

X

EU - REVIEW
Activities of the Institutions
of the European Union

132

N° 619 DU 28 OCTOBRE 1994

DISTRIBUTION

H.D.	
D.H.D.	TOACU
CHA/ADM.	SECTION
POL.	HEADS
AGR.	
COM/TR.	
DEVT.	
ECO/FIN.	
P.P.A.	
S&T	
T.E.E.	
SUP. AG.	
C.C.	

Information hebdomadaire aux
Délégations de la Commission européenne
sur les travaux principaux
des Institutions de l'Union européenne

De la part du Secrétariat général - Horst-Jürgen TITTEL
Service "Information des Délégations"
BREY 13/122 - tél. 52375/52125 - téléfax 296.59.96

**EN CAS DE PROBLEME DE TRANSMISSION VEUILLEZ VOUS ADRESSER AU
SERVICE FAX : Tél. 29.51206**

- 2 -

Voici un résumé des principales activités des Institutions de l'Union européenne :

I. COMMISSION

1. TELECOMMUNICATIONS : INFRASTRUCTURE
2. INDUSTRIE SIDERURGIQUE
3. INDUSTRIE : SECTEUR DE LA CONSTRUCTION DES MACHINES
4. EURATHLON : SPORTS
5. BALTIC STATES : AUTHORISATION TO NEGOTIATE EUROPE AGREEMENTS
6. BIELORUSSIE : DIRECTIVES DE NEGOCIATION POUR UN ACCORD DE PARTENARIAT
7. RUSSIAN FEDERATION : OIL POLLUTION IN THE NORTH
8. MAROC : NEGOCIATION POUR UN FUTUR ACCORD (25 OCTOBRE)
9. KOREA : TRADE AND ECONOMIC COOPERATION AGREEMENT
10. EC/KOREA : ANNUAL MINISTERIAL MEETING
11. VIETNAM : VISITE DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES (24 OCTOBRE)
12. PREPARATION AUX CATASTROPHES : PREMIER LANCEMENT DE PROJETS
13. AIDES : ALBANIE - VIETNAM
14. PREVISIONS

II. CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

1. CONSEIL "ECOFIN" (21 OCTOBRE)
2. CONSEIL "AGRICULTURE" (LUXEMBOURG, 24-25 OCTOBRE)
3. DECLARATIONS PESC
4. PREVISIONS

III. PARLEMENT EUROPEEN

1. SESSION PLENIERE OCTOBRE 1994
2. PREVISIONS

IV. COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

1. SESSION CONSTITUTIVE (19-20 OCTOBRE)

- 3 -

I. COMMISSION

1. TELECOMMUNICATIONS : INFRASTRUCTURE

As a first step in executing its Action Plan on Europe's Way to the Information Society, the Commission has sent the first part of its Green Paper on telecommunication infrastructure to the Council and Parliament.

In most Member States, these networks are in the hands of state monopolies. The Commission proposes a clear timetable for the introduction of competition in the provision of telecommunication network infrastructure; the second part of the Green Paper will be issued by the end of this year and will deal with the modalities of infrastructure liberalisation. As an immediate step, the Commission intends to enable operators of infrastructure authorised for specific purposes, such as cable TV or networks for own use only (e.g. electrical utilities) to make their infrastructure available for the provision of telecommunication services which have already been liberalised.

Benefits flowing from liberalising use of existing infrastructure for liberalised telecoms services will include the following direct and indirect effects :

- overcoming or bypassing **bottlenecks** in the networks;
- stimulation of public and private **investment**;
- competitive pressure to bring tariffs into line with costs, which will dramatically **reduce prices** for leased lines;
- encouraging innovation and experimentation allowing maximum **flexibility** combined with enhanced **quality** of service;
- particular stimulation of the use of infrastructure for **multi-media and interactive services**;
- significant **growth** opportunities for Europe's telecoms sector;
- allowing the development of various **Pan-European and global alliances**.

The most important benefit is the improvement of the **competitiveness of European industry** as a whole. This relies upon the availability of advanced business communications services matching, in terms of quality and price, those of their competitors in more liberalised environments such as the USA and Japan.

Over the past few years, telecommunication services - except for public voice telephony - have already been opened to competition. The Union's telecommunication policy is now focused on the date of 1 January 1998 for the liberalisation of voice telephony services for the general public, subject to transitional arrangements for certain Member States. Industry now needs a clear picture of how and when liberalisation of infrastructure will proceed.

In order to define such a coherent approach, the Commission proposes the **general principle** that where telecommunication services are open to competition, there should be free choice as to the underlying infrastructure used for the delivery of these services.

On the basis of this principle immediate action is necessary and desirable to remove restrictions on the use of own or third-party infrastructure in the following areas :

- for the delivery of satellite-communications services;
- for the provision of all terrestrial telecommunications services already liberalised including the use of cable television infrastructure for this purpose,
- to provide links, including microwave links, within the mobile network for the

- 4 -

provision of mobile communications services;

- within the timetable for the full liberalisation of voice telephony and subject to the necessary safeguards, for the provision of voice telephony services for the general public.

The full liberalisation of infrastructure for voice telephony services will require certain safeguards. These involve securing the appropriate financing of networks and network development. Such safeguards can only be defined on the basis of broad public consultation initiated by the second part of the Green Paper on infrastructure which is to be issued by the end of this year.

The Commission's paper will enable the Council, at its meeting at 17 November, to decide on the principles of liberalisation and on a clear timetable.

Recognising the need for effective and timely action, the Commission prepared an Action Plan on 19 July 1994 (see EU-REVIEW n°610 of 22 July, point I.1) on "Europe's Way to the Information Society". In line with the conclusions of the Bangemann group report, that Plan identifies infrastructure liberalisation as one of the main initiatives to be taken in order to open the way for the development of the network and applications on which the information society relies.

2. INDUSTRIE SIDERURGIQUE

L'industrie sidérurgique n'a pas réalisé les réductions de capacités qu'elle avait annoncées.

"L'industrie n'a pas appliqué son plan de restructuration. Par conséquent, les mesures que les institutions communautaires avaient décidées pour accompagner ce plan, n'ont plus de raison d'être". En ces termes, MM. BANGEMANN et VAN MIERT ont résumé une communication que la Commission a adoptée cette semaine et qu'elle transmettra au Parlement européen, au Conseil et au Comité consultatif CECA.

En effet, le Conseil avait demandé un tel bilan de la situation pour procéder, lors de sa session du 8 novembre, à un débat conclusif. Tout en rappelant à l'industrie sa responsabilité, le Conseil et la Commission avaient annoncé à plusieurs reprises qu'en cas d'échec des efforts des industriels, les mesures d'accompagnement seront supprimées.

Pour rappel, l'industrie communautaire sollicita fin 1992 le soutien de la Commission pour la réalisation d'un important programme de restructuration comportant des fermetures de capacités de l'ordre de 19 à 26 Mio de tonnes de produits laminés à chaud. La Commission a mis en place les mesures d'accompagnement du plan de restructuration et notamment :

- des mécanismes financiers (art. 53a du Traité CECA), pour permettre aux entreprises de participer solidairement à la couverture des coûts industriels des fermetures;
- des orientations de production et des livraisons (art. 46);
- des mesures externes visant à faire face aux importations déloyales provenant de certains pays tiers.

Dès lors que l'industrie n'a pas atteint le niveau minimal de 19 millions de tonnes de capacités de fermetures, l'essentiel des mesures d'accompagnement n'a plus de raison d'être maintenu, ce qui se traduit plus concrètement dans les décisions et actions suivantes :

- 5 -

- **Marché interne** : la Commission ne reconduira pas au-delà du 4ème trimestre 1994 les mesures de stabilisation du marché mises en oeuvre dans le cadre de l'article 46. La reprise économique ne rend plus nécessaires les orientations trimestrielles par produits, et les entreprises sidérurgiques doivent être capables de décider individuellement leur stratégie de production et de livraison.
- **Mesures externes** : La Commission ne propose pas de prolonger pour 1995 les contingents tarifaires négociés avec les républiques Tchèque et Slovaque, mais souligne la nécessité de maintenir une surveillance étroite de l'évolution du commerce dans le secteur. De plus, elle ne reconduira pas, à partir de 1995, le système de surveillance statistique rapide ("a posteriori"), qui n'a pas pu être mis en place de façon efficace par une grande majorité des Etats membres. Toutefois, la Commission prolongera le système de surveillance "a priori", instauré déjà à la fin des années 70 indépendamment de l'actuel processus de restructuration, et suivant les mandats récemment adoptés par le Conseil, elle négocie avec la Russie, l'Ukraine et le Kazakhstan, des restrictions quantitatives de certaines des importations sidérurgiques en provenance de ces républiques pendant les années 1995 et 1996.
- **Mesures structurelles** : La Commission constate que les accords-cadres autorisés au titre de l'article 53a sont devenus sans objet, faute de propositions concrètes de la part de l'industrie.
- **Mesures de soutien social** : La Commission maintiendra, dans le cadre des disponibilités budgétaires, les mesures du Volet Social Acier pour soutenir les coûts sociaux liés aux fermetures d'installations qui auront lieu avant la fin 1995. Cependant, elle n'envisage pas d'augmenter la couverture budgétaire au-delà des 240 MECU initialement prévus.
- **Contrôle des aides d'Etat** : La Commission poursuivra l'exercice de monitoring en cours pour un contrôle très strict des aides d'Etat autorisées en décembre 1993 et elle s'attend à ce que les Etats membres respectent leur engagement d'éviter de nouvelles demandes d'autorisation d'aides d'Etat.

C'est donc la responsabilité de l'industrie communautaire de compléter, par ses propres moyens, l'adaptation des structures de production à l'évolution de la demande.

La Commission avait à de nombreuses reprises attiré l'attention du Conseil et des sidérurgistes sur la nécessité de réduire de manière irréversible les capacités excédentaires pour réaliser un assainissement structurel indispensable. La décision prise cette semaine par la Commission n'était, a conclu M. VAN MIERT, que la chronique d'une mort annoncée du plan de restructuration.

3. INDUSTRIE : SECTEUR DE LA CONSTRUCTION DES MACHINES

La construction mécanique doit faire face à deux défis majeurs. D'une part, elle est confrontée à de nouveaux concurrents et à de nouveaux marchés, et d'autre part, c'est un secteur en transition. Dans le passé, il était fondé sur la mécanique, tandis que dans la future société de l'information, sa compétitivité dépendra de sa capacité d'utiliser les dernières techniques en matière de communication et de traitement de données. C'est le message essentiel d'une communication que la Commission a adoptée et qu'elle transmettra au Parlement et au Conseil.

L'initiative politique de la Commission ne traite pas de la construction de machines isolément, mais dans le contexte de l'ensemble de l'industrie manufacturière à travers de ses relations avec ses clients et ses fournisseurs. C'est un secteur qui est à la

- 6 -

base de la croissance de toute la production industrielle. De 1991 à 1993, la construction mécanique dans l'Union européenne a connu sa plus grave récession depuis la deuxième guerre mondiale. La production est tombée de 225 à 210 milliards d'ECUS, la consommation apparente de 190 à 170 mrd d'ECUS et le nombre d'emplois de 2,7 à 2,3 millions. C'est d'autant plus grave que le secteur se compose de nombreuses petites et moyennes entreprises, 82% des firmes employant moins de 20 personnes.

Pour renforcer la compétitivité du secteur, la communication propose un ensemble cohérent de mesures dans les domaines de la promotion de l'investissement, de l'environnement des affaires, de la coopération technique, de la recherche, de la formation professionnelle, de la politique régionale et de la politique commerciale. Suivant le cadre tracé par la récente communication "Une politique industrielle compétitive pour l'Union européenne" du 14 septembre 1994, la communication suit une approche horizontale basée sur une concurrence saine et loyale dans le marché intérieur. "Aucune des actions proposées ne présuppose de dépenses obligatoires. La plupart peuvent être mises en oeuvre à l'aide d'instruments communautaires ou nationaux déjà en place ", a précisé M. BANGEMANN.

4. EURATHLON : SPORTS

In the interests of greater openness and in response to suggestions made by the European Sports Forum and the European Parliament, the Commission has set up a new programme - EURATHLON - to provide an objective and detailed framework for the Community support of Sports initiatives. Ce Programme vise à promouvoir les rencontres, les échanges et les activités liés à la politique sportive, dans un cadre européen, contribuant ainsi à favoriser une meilleure compréhension entre les jeunes citoyens de l'Union et à les sensibiliser à leur appartenance à un espace multiculturel commun.

In selecting projects for subsidies the following criteria will be taken into account:

- quality and originality, innovative or trend-setting nature of the activity;
- European dimension, encouraging the broadest possible participation and involvement by ordinary people, sportsmen and women, officials, etc. from at least three Member States;
- public response and interest.

The Commission's contribution will not exceed 50% of the budget submitted, subject to a minimum of ECU 5.000 and a maximum of ECU 50.000.

5. BALTIC STATES : AUTHORISATION TO NEGOTIATE EUROPE AGREEMENTS

The intensification of relations with countries bordering the Baltic Sea has led the Commission to put forward a new policy paper, designed to ensure that future EU relations in the region are on the basis of an integrated approach. The key objective is to see that all individual efforts to deepen ties with the three Baltic states are coordinated in order to strengthen the economic and political cohesion of the Baltic region - including Poland, Scandinavia and Russia - as a whole.

The "Recommendation for a Council Decision authorising the Commission to negotiate Europe Agreements with Estonia, Latvia and Lithuania", adopted by the Commission this week, provides the basis for negotiations to conclude agreements, designed to establish close, long-term associations with each of the

- 7 -

three Baltic states. The recommendations are largely inspired by the Europe Agreements (EAs) already negotiated with six central European countries.

The recommendations are based on a shared commitment to democracy and human rights and provide for a multilateral political dialogue between the three Baltic states and the Union. They are intended to govern all economic and commercial relations between the Parties. They will include provisions on financial matters relating to co-operation and assistance as well as provisions on cultural co-operation.

A new element compared with the six other EAs will be a chapter on crime prevention. The free trade agreements, which were signed on 18 July 1994, will be incorporated into the Europe Agreements. Therefore, trade questions will already be covered by the former and will not be subject of the forthcoming negotiations.

The recommendations are based on a declaration of the Council of 7 February, 1994 that it would "take all necessary steps with the aim of negotiating and concluding Europe Agreements as soon as possible in recognition of the fact that Estonia's, Latvia's and Lithuania's ultimate objective is to become members of the European Union through Europe Agreements".

The Union should encourage wherever possible the regional dimension of cooperation. On the political front, there is a need to overcome the perception that there exists a security vacuum in the Baltic region. This could be reduced by ensuring that NATO's Partnership for Peace, the CSCE, the Stability Pact and the Council of the Baltic Sea States (CBSS) are made to be mutually reinforcing. Furthermore, the integration of minorities, notably Russian-speaking residents of the Baltic states, could improve the stability and security of the region, as could increased political dialogue at the level of Ministers and political directors.

On the economic front, an integrated policy is needed to ensure that the dense network of contractual relations with the Baltic region does not lead to wasteful overlap. Regarding trade, the free trade areas between the EU and the Baltic republics, and between the EU and the countries of central and eastern Europe, should be accompanied by economic cooperation among the countries in the area themselves. Economic cooperation on a similar basis could be encouraged between the Baltic states, Poland and Russia.

Assistance could be made more coherent by devising a set of priorities of clear regional interest among the major donors, including the EU. PHARE assistance to eliminate border crossing obstacles will remain a major instrument in this context, for example through the development of the Via Baltica and the Helsinki-St Petersburg corridor. Environmental collaboration, too, could include concerted action to reduce pollutants in the Baltic Sea and preserve important wetlands.

The Baltic region would benefit from coherent initiatives to encourage investment in the region as a whole, by enhancing links between local and regional governments and NGOs, by creating a favourable legislative environment, as well as by building on PHARE's efforts to establish investment promotion agencies.

Finally, the Commission should play a key role in ensuring efficient coordination with other donors - for example through the G-24 mechanism - and with the international financial institutions. It is crucial that those with particular expertise, such as the EBRD, the EIB and the Nordic Investment Bank, continue to be involved in a regional approach.

6. BIELORUSSIE : DIRECTIVES DE NEGOCIATION POUR UN ACCORD DE

- 8 -

PARTENARIAT

La Commission a approuvé le 26 octobre une proposition de modification des directives de négociation pour un accord de partenariat et de coopération avec la Biélorussie et l'a transmise au Conseil. La proposition susvisée a pour objectif de permettre à la Biélorussie d'obtenir le même traitement que l'Ukraine et la Moldavie avec qui des accords de partenariat ont déjà été négociés. La proposition de la Commission pourrait être adoptée par le Conseil le 10 novembre 1994.

7. RUSSIAN FEDERATION : OIL POLLUTION IN THE NORTH

Mr. PALEOKRASSAS has announced that as soon as he was informed of the severe oil pollution in the North of the Russian Federation - Republic of Komi -, he offered the Russian authorities the assistance of Community expertise in the field of oil pollution.

The EC Task Force has been put on standby. More precisely, Task Force experts of France and the Netherlands have been contacted for a possible mission. In addition, the Swedish administration has been contacted to assist the possible Community mission with its expertise in pollution control under arctic conditions.

The civil protection unit of the Commission follows this matter very attentively and in close collaboration with EMERCOM (the Russian ministry for civil defence, emergencies and elimination of consequences of natural disasters) and with the joint UNEP/DHA Environment unit.

Mr. PALEOKRASSAS stressed that all the necessary steps have been taken and that the Commission is ready to react to any development which could occur during the investigation mission sent on scene by the Russian authorities.

8. MAROC : NEGOCIATION POUR UN FUTUR ACCORD (25 OCTOBRE)

Le 25 octobre 1994, la deuxième réunion formelle de négociation pour un futur accord Union européenne-Maroc a eu lieu à Bruxelles. La délégation marocaine était présidée par M. GUEDIRA, Directeur au Ministère de l'Agriculture, celle de la Commission était présidée par M. PRAT.

Cette deuxième session a permis un large échange de vues entre les deux délégations sur les différents volets du futur accord sur la base du Memorandum marocain présenté au terme de la première séance.

La délégation marocaine a réitéré sa position basée sur une conception globale du libre-échange, incorporant tant le secteur industriel que l'agriculture. La délégation de la Commission a souligné que l'objectif d'une plus grande libéralisation devrait être examinée à partir de la 5ème année de la mise en oeuvre de l'accord tout en acceptant déjà dès le début certaines améliorations par rapport au régime préférentiel actuellement en vigueur.

Au delà d'une discussion sur le volet commercial, les deux parties ont également approfondi l'examen d'autres volets tels que la future coopération financière, le droit d'établissement et les prestations de services, mouvement de capitaux, coopération économique, etc.

Cette réunion a contribué à donner une nouvelle impulsion au processus de négociation.

9. KOREA : TRADE AND ECONOMIC COOPERATION AGREEMENT

On 24 October 1994, the Commission adopted a Communication to the Council containing a recommendation for a Council decision authorizing the Commission to negotiate a non-preferential framework agreement for trade and cooperation with the Republic of Korea. The Commission communication also refers to Korea's proposal for a joint statement on political dialogue.

This communication also contains the Commission's Progress Report on the Development of Trade and Economic Relations with Korea, describing the measures taken in the past 18 months to solve market access problems for European products and to implement Korea's Five Year Plan for the New Economy.

It should be recalled that, in the conclusions on EC/Korea relations adopted by the Council of Ministers of 8 June 1993, the Council underlined the importance of developing cooperation with the Republic of Korea on a mutually advantageous basis. The Council considered that the possibilities of cooperation should be explored in a number of areas and invited the Commission to submit a progress report in the course of 1994, with a view to enable it to review the development of trade and economic relations with Korea.

10. EC/KOREA : ANNUAL MINISTERIAL MEETING

The tenth EC/Korea Ministerial Meeting was held in Brussels on 27 October. The Commission delegation was chaired by Sir Leon BRITTAN and the Korean delegation by Mr Han SUNG-JOO, Minister for Foreign Affairs.

Both delegations had an extensive exchange of views about the development of **trade and economic relations** between the EC and Korea since the last meeting held in Seoul in November 1993. The discussions focused in particular on **cars**, **shipbuilding**, **tariffs**, **financial services** and the implementation of the **Uruguay Round**. Several general questions, such as **APEC** and the respective relations with both the **USA** and **Japan**, were also discussed.

11. VIETNAM : VISITE DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES (24 OCTOBRE)

Le Vice-Président MARIN a rencontré le Ministre des Affaires étrangères du Vietnam, M. Nguyen Manh CAM. Les entretiens ont essentiellement porté sur la **coopération bilatérale** et sur l'**accord-cadre de coopération**, qui est actuellement en négociation.

Le Ministre CAM a souligné les importants progrès accomplis par le Vietnam au cours des dernières années, notamment dans le contrôle des principaux indicateurs macro-économiques (inflation, commerce extérieur, balance des paiements). Le Ministre CAM a exprimé sa satisfaction suite à la visite du Premier Ministre du Vietnam, M. VO VAN KIET, en juillet 1993, quant au développement du dialogue entre les deux parties dans le domaine de la coopération. Il a souligné les bons résultats enregistrés par le programme communautaire de **réintégration économique des rapatriés vietnamiens** en provenance des camps du sud-est asiatique. Ce programme, qui finira fin novembre 1994, a permis la réintégration de 61.000 personnes. L'Union européenne a fourni 47,5 MECU pour ce programme depuis 1991.

- 10 -

Abordant les défis auxquels le Vietnam devait faire face aujourd'hui, le Ministre CAM a souligné les besoins immédiats non satisfaits en matière d'infrastructure (routes, infrastructures portuaires et aéroportuaires) ainsi qu'en matière de formation et d'éducation. Le Ministre a insisté sur l'importance des flux commerciaux entre le Vietnam et l'Union européenne en indiquant un triplement des flux vers l'Union. (A noter que le commerce UE/Vietnam s'est développé de façon exceptionnelle dans ces dernières années : les exportations de l'Union européenne au Vietnam sont passées d'environ 130 MECU en 1990 à 500 MECU en 1993; les importations, de 83 MECU à 540 MECU).

Le Vice-Président MARIN a souligné l'excellence des relations bilatérales et la croissance de l'aide au développement fournie par l'Union au Vietnam qui est passée d'environ 700.000 ECU par an jusqu'en 1990, à près de 40 millions d'ECU en 1993.

Le Vice-Président MARIN a indiqué qu'un important projet de conservation des ressources forestières serait très prochainement soumis à l'approbation de la Commission. Abordant le problème de l'accord-cadre de coopération, le Vice-Président a indiqué l'intérêt mutuel à conclure au plus vite les négociations.. Il a indiqué que cette conclusion constituerait une nouvelle étape très importante des relations bilatérales et permettrait un accroissement significatif de l'aide au développement et de la coopération économique et conduirait l'Union à ouvrir une délégation très prochainement.

L'entretien s'est conclu sur un échange de vues sur la communication de la Commission sur une stratégie pour l'Asie qui est jugée positivement par le Ministre CAM.

12. PREPARATION AUX CATASTROPHES : PREMIER LANCEMENT DE PROJETS

La Commission a décidé de financer huit projets en matière de préparation aux catastrophes dans les pays tiers pour un montant global de 662.574 ECU.

Ces projets font partie intégrante de la mise en oeuvre du programme d'action dans ce domaine, que l'Office humanitaire a développé en vue d'améliorer l'impact et l'efficacité de l'aide humanitaire communautaire et de réduire la vulnérabilité des pays en développement en cas de catastrophe.

Les huit projets sélectionnés répondent tous aux 3 thèmes majeurs du programme d'action, à savoir :

- le développement des ressources humaines;
- le renforcement des capacités institutionnelles et de gestion;
- la mise en oeuvre de projets locaux à faible coût technologique.

Certains projets possèdent un effet multiplicateur dans la mesure où les technologies appliquées à une situation concrète peuvent aisément être transférées à d'autres situations d'urgence dans les régions à risque de catastrophes. La variété que représente l'ensemble de ces projets-pilotes qui seront mis en oeuvre dans les régions à risque d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine permettra en outre à la Commission d'affiner son programme d'action en matière de préparation aux catastrophes.

Enfin, les projets sont mis en oeuvre par le biais d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales spécialisées dans la prévention des catastrophes.

- 11 -

13. AIDES : ALBANIE - VIETNAM

La Commission a adopté les aides humanitaires suivantes :

ALBANIE : **550.000 ECU** de nature alimentaire et hygiénique complémentaire en faveur des familles nombreuses au Nord-Est du pays (district de Tropoja), caractérisé par son isolement, un haut taux de chômage, et frappé par la fermeture de la frontière avec la Grèce et de l'embargo des Nations Unies envers la Serbie-Monténégro.

VIETNAM : **500.000 ECU** en faveur des victimes vietnamiennes des inondations (delta du Mekong) et du typhon n° 8.

14. PREVISIONS

Les points suivants figurent au projet de l'OJ de la prochaine réunion hebdomadaire de la Commission qui aura lieu à Bruxelles, le jeudi 3 novembre 1994 :

- Réseaux transeuropéens : rapport d'étape sur les tables rondes;
- Accord sur les conditions normales de la concurrence dans l'industrie de la construction et de la réparation navale marchande - arrangement sur les crédits à l'exportation de navires;
- Décision du Conseil autorisant la Commission à négocier un accord d'association avec l'Egypte;
- Conclusion d'un accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, et la République de la Moldavie;
- Communication sur la croissance et l'environnement;
- Organisation commune des marchés dans le secteur du sucre;
- Système commun de TVA : modalités d'imposition des opérations effectuées par des assujettis non établis.

Le déplacement suivant est prévu :

- M. DELORS ira au Sommet de Casablanca (Maroc, 29-30 octobre).

Par ailleurs, la prochaine Commission européenne, présidée par M. Jacques SANTER, se réunira le samedi 29 octobre 1994 au château de Senningen, pour définir ses priorités pour les cinq ans à venir, organiser son travail futur et répartir les portefeuilles entre les Commissaires. La réunion commencera à 10h.

- 12 -

II. CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

1. CONSEIL "ECOFIN" (21 OCTOBRE)

Réuni en session extraordinaire, le Conseil a réussi à denouer le noeud budgétaire qui risquait de provoquer une crise institutionnelle. En trouvant une solution pour les quotas laitiers, il a déblayé le terrain pour l'augmentation des ressources propres, sans toutefois établir un lien officiel entre les deux dossiers.

Pour permettre aux délégations de sauver la face, il n'y a pas eu de votes formelles. La présidence s'est bornée à constater qu'il y avait une majorité suffisante pour chacun des éléments du compromis.

Concernant les ressources propres, le Conseil a adopté une orientation commune concernant la hausse du plafond budgétaire qui passera de 1,20% du PIB à 1,21% en 1995 pour monter progressivement à 1,27% en 1999. La hausse avait déjà été convenue lors du Conseil européen de 1992 à Edimbourg. Après l'orientation commune, le Parlement pourra en débattre pour permettre au Conseil d'adopter une décision formelle qui doit ensuite être ratifiée par les douze Etats membres. Si la ratification intervient avant l'élargissement, l'augmentation fera partie de l'acquis communautaire qui lie les nouveaux Etats membres; sinon, les nouveaux doivent la ratifier en tant que nouvelle législation.

Concernant les quotas laitiers, le Conseil a trouvé un compromis concernant les cinq années 1989 à 1993. Il a augmenté rétroactivement les quotas pour l'Italie de deux ans (1992 et 1993) et pour l'Espagne de trois ans (1989, 1992 et 1993). Le traitement spécial de l'Espagne s'explique par le fait que le recours du Royaume-Uni devant la Cour de justice contre les apurements de compte de 1989-1990 ne concernait pas le quota espagnol de 1989.

Il s'en suit que la Commission révisé ses décisions d'apurement de compte concernant 1989 et 1990 dans lesquelles elle avait déjà appliqué une augmentation rétroactive des quotas. D'autre part, le Royaume-Uni retire ses plaintes à la Cour. Cela signifie que l'Italie doit payer 1,905 mrd d'Ecu d'amende pour dépassement des quotas laitiers et l'Espagne 1,285 mrd d'ECU. Sans le bénéfice de la rétroactivité, l'Italie aurait dû payer 2,489 et l'Espagne 1,871 mrd Ecu. "Ces chiffres n'ont qu'une valeur indicative", a précisé M. STEICHEN, "puisque l'apurement des comptes se fait en monnaie nationale". Par ailleurs, les corrections financières seront échelonnées sur les exercices 1995 à 1999.

Il est à noter qu'il ne s'agit pour le moment que d'un accord politique. La décision formelle sera prise lors d'un prochain Conseil agricole à la majorité qualifiée contre le Danemark et les Pays-Bas.

2. CONSEIL "AGRICULTURE" (LUXEMBOURG, 24-25 OCTOBRE)

Après des discussions difficiles, le Conseil a marqué son accord sur la réduction du taux de gel de terres pour la campagne 1994/95 de 15 % à 12 % (la décision formelle interviendra en novembre après réception de l'avis du Parlement). D'autre part, le Conseil a approuvé sans débat un compromis de la Présidence relatif aux adaptations à apporter aux règlements structurels suite à la révision des fonds structurels intervenus en 1993. En revanche, le Conseil n'a pas pu dégager une solution au problème de la durée maximale du transport des animaux, l'harmonisation partielle suggérée à titre de compromis par la Présidence ayant été rejetée par les uns et les autres.

- 13 -

On animal transport, although the discussion included broad agreement on a number of principles, there remains a divergence on the question of the maximum journey time, with a number of delegations opposing any overall limit on the length of journey. A compromise was put forward by the Presidency which added to the Commission's proposals and the compromise of June allowing Member States to impose an obligation to rest, feed and water animals destined for slaughter after a minimum of 8 hours. Ministers could not accept this proposal as they felt that it would not lead to harmonisation but in fact the opposite.

Mr STEICHEN suggested that Council adopts the Commission's proposal or a variation on it so that we can introduce tight and controllable rules and at a later stage look at the question of an overall limit on the journey time.

Le Conseil a eu trois débats d'orientation consacrés respectivement à :

- simplification de la PAC réformée;
- avenir du secteur des fruits et légumes;
- situation de l'apiculture européenne.

La Commission était invitée à l'issue de chaque débat de présenter des propositions. Il convient de souligner toutefois que les situations n'étaient pas les mêmes. Pour les deux derniers dossiers, le Conseil était saisi d'une communication de la Commission indiquant les mesures à prendre, tandis que pour le premier dossier le Conseil discutait sur la base des Memoranda présentés par quatre délégations (quatre nouveaux Memoranda sont d'ailleurs annoncés) sans aucune communication de la Commission : le Président BORCHERT a néanmoins invité celle-ci à présenter des propositions aussi rapidement que possible, malgré l'attitude assez nuancée adoptée par M. STEICHEN, qui estime que bon nombre des suggestions faites comportent un assouplissement des règles plutôt que leur simplification et risquent dans certains cas d'affecter l'équilibre politique de la réforme.

Parmi les décisions diverses, on peut noter les suivantes :

Le Conseil a par ailleurs autorisé la Commission à négocier avec des pays tiers des accords et arrangements concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté. Ce mandat fait suite à l'entrée en vigueur, le 6 mai 1994, du règlement qui transpose dans le droit communautaire deux instruments du droit international auxquels la Communauté a adhéré. Le premier est la convention de Bâle de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Le deuxième est la décision du Conseil de l'OCDE, du 30 mars 1992, sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation.

Le Conseil autorisé la Commission à ouvrir les négociations pour un accord de coopération entre la Communauté européenne et le Népal, et a établi, à cette fin, les directives de négociation.

Le but est de conclure un accord-cadre de commerce et de coopération, qui ne comprendra pas de volet financier.

- 14 -

3. DECLARATIONS PESC

Les délégations auront déjà reçu les textes des déclarations sur :

- le traité de paix entre ISRAËL et la JORDANIE (26 octobre);
- le MOZAMBIQUE (27 octobre);
- le NIGER (27 octobre).

4. PREVISIONS

Les points suivants figurent au projet de l'ordre du jour de la réunion du Conseil au cours de la semaine prochaine :

Conseil "AFFAIRES GENERALES" (31 octobre)

- Europe centrale et orientale
 - = Préparation de la rencontre ministérielle avec les PECO's associés
 - = Stratégie de rapprochement.

Par la suite, il y aura une RENCONTRE MINISTERIELLE AVEC LES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

- Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi;
- Slovénie : adoption des directives de négociation pour un accord européen;
- Ex-Yougoslavie :
 - = Processus de paix en Bosnie;
 - = Croatie - Phare et rapport sur l'enquête de la Commission à Zagreb;
 - = Poursuite du financement de l'administration de Mostar;
 - = Krajina;
- Ukraine;
- Etats baltes : Directives de négociation pour des accord européens.
- Pacte de stabilité;
- Politique méditerranéenne;
- Relations avec la Turquie;
- Relations avec le Parlement européen;
- OCDE - construction navale.

III. PARLEMENT EUROPEEN

1. SESSION PLENIERE OCTOBRE 1994

Le Parlement a procédé à la première lecture du budget pour 1995. L'accord sur l'augmentation des ressources propres n'ayant pas été ratifié et les perspectives financières en relation avec l'élargissement n'ayant pas été fixées, le Parlement a décidé de garder en réserve plusieurs crédits afin de pouvoir disposer d'une marge plus ample.

Dans le cadre des débats d'urgence, le Parlement a adopté une résolution sur la situation au Moyen-Orient, qui se félicite de la conclusion de l'accord de paix entre la Jordanie et Israël, demande une coopération accrue entre la Communauté et ces pays et plaide pour la convocation d'une conférence européenne sur la Méditerranée.

- 15 -

Une résolution sur la situation dans le Golfe condamne les actes agressifs irakiens et se prononce en faveur du maintien intégral des sanctions économiques contre l'Iraq, au moins jusqu'à ce que ce pays reconnaisse les frontières du Kuwait. Une autre résolution sur la situation au Rwanda demande que l'Union reconnaisse le nouveau gouvernement rwandais et que les fonds inscrits dans le programme indicatif national pour le Rwanda soient débloqués, en levant toutes les conditions préalables imposées.

Le Parlement a par ailleurs fixé le nombre et la composition des délégations interparlementaires comme suit :

- Délégations aux Commissions Parlementaires mixtes
 - = UE-Turquie (19 membres)
 - = UE-Chypre (19 membres)
 - = UE-Malte (19 membres)
 - = UE-Pologne (19 membres)
 - = UE-Hongrie (19 membres)
- Délégations interparlementaires pour les relations avec
 - = République tchèque, Slovaquie et Slovénie (19 membres)
 - = Bulgarie, Roumanie (19 membres)
 - = Russie (30 membres)
 - = Ukraine, Biélorussie, Moldavie (19 membres)
 - = Transcaucasie (14 membres)
 - = Estonie, Lituanie et Lettonie (14 membres)
 - = Suisse et Islande (14 membres)
 - = Europe du Sud-Est (20 membres)
- Afrique du Nord et Moyen-Orient
 - = Maghreb (20 membres)
 - = Mashrek et Etats du Golfe (20 membres)
 - = Israël (20 membres)
- Les Amériques
 - = Etats-Unis (30 membres)
 - = Canada (14 membres)
 - = Amérique centrale, Mexique (30 membres)
 - = Amérique du Sud (30 membres)
- Asie et Australie
 - = Japon (30 membres)
 - = Chine (30 membres)
 - = Asie centrale et Mongolie (14 membres)
 - = Asie du Sud et Association pour la
Coopération régionale de l'Asie du sud (20 membres)
 - = ANASE, Sud-Est asiatique et Corée (30 membres)
 - = Australie et Nouvelle-Zélande (14 membres)

- 16 -

- Afrique
- = Afrique du Sud (20 membres)

NDLR : Comme d'habitude les textes des résolutions les plus importantes seront
transmis aux Délégations par INFO-NOTE

2. PREVISIONS

Les points suivants seront discutés lors des réunions des commissions parlementaires de la semaine prochaine :

Affaires étrangères, sécurité et politique de défense

- Rencontre avec M. KINKEL;
- Certaines modalités d'application de l'accord sur l'EEE (échange de vues et (évent.) adoption de rapport KRISTOFFERSEN);
- Situation en Bosnie-Herzégovine - adoption d'un projet de recommandation (rapporteur : MENDILUCE-PEREIRO);
- Stratégie de pré-adhésion pour l'Europe centrale et orientale (échange de vues - rapporteur : OOSTLANDER);
- Accord intérimaire avec l'Ukraine (mettre en vigueur certaines parties de l'accord de partenariat) (échange de vues - rapporteur : HOFF);
- Elargissement à Malte (échange de vues - rapporteur : SAKELLARIOU);
- Elargissement à Chypre (échange de vues - rapporteur : BERTENS);
- Stratégie nouvelle pour l'Asie (échange de vues - rapporteur : GOL).

Subcommittee on Human Rights

- Exchange of views and decision on priority topics for public hearings;
- Exchange of views, on the basis of a paper by the chairman, for improving the procedures for Rule 47 - "urgencies".

Relations économiques extérieures

- Echange de vues avec M. BANGEMANN;
- CE/Sri Lanka - accord de coopération relatif au partenariat et au développement (examen et adoption de rapport POLLACK);
- Accord sur le libre-échange et le commerce avec l'ESTONIE (examen et adoption d'un rapport SCHWAIGER);
- Accord sur le libre-échange et le commerce avec la LETTONIE (examen et adoption d'un rapport SCHWAIGER);
- Accords sur le libre-échange et le commerce avec la LITUANIE (examen et adoption d'un rapport FERRER);
- Mieux intégrer les pays en développement dans le commerce mondial : Le rôle du SPG 1995-2004 (examen et adoption d'un avis MIRANDA DE LAGE);
- Conclusion des résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay (1986-1994) (examen d'un rapport RANDZIO-PLATH);
- Stratégie nouvelle pour l'Asie (échange de vues - rapporteur : HINDLEY);
- Accord intérimaire avec la Russie (échange de vues - rapporteur : KITTELMANN).

- 17 -

Institutionnelle

- Investiture de la Commission : échange de vues sur la mise en oeuvre de la procédure (rapporteur : HERMAN).

IV. COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

1. SESSION CONSTITUTIVE (19-20 OCTOBRE)

Le Comité économique et social a tenu sa session constitutive au cours de laquelle sont intervenus le président DELORS, la Vice-Présidente du PE, Mme PERY et le Président du COREPER, M. von KYAW. Au cours de son discours inaugural le nouveau président du Comité, M. FERRER (Empl/E) élu pour 2 ans a plaidé pour de meilleures conditions de fonctionnement du CES et la valorisation de son rôle à l'extérieur. Deux avis approuvés à l'unanimité apportent un soutien aux propositions de la Commission relatives respectivement aux accises sur les huiles minérales et aux systèmes de préférences généralisées (SPG 1995-1997).

D.F. WILLIAMSON, SECRETAIRE GENERAL

MEMORANDUM

*For Bob Whitehall
FAX: 429-1766*

FOR: Chris Piening
European Parliament Secretariat
Fax Number: (011) 32-2-231-1625

FROM: Bob King
House Foreign Affairs Committee
Fax Number: (202) 225-7900

SUBJECT: Meetings of the Delegations of the European Parliament and
the United States Congress in the U.S. Next Year.

DATE: October 28, 1994

This note is to follow-up our telephone conversations last week regarding the proposed dates for the meeting of our two delegations in the United States next year. As we have discussed, Congressman Doug Bereuter will host the two delegations for our meeting in Nebraska.

The date that appears to work best with the schedule of the European Parliament, the schedule of the Congress, and the availability of the Lied Arbor Lodge in Nebraska City, Nebraska is **September 29-30 and October 1.**

We are going ahead with tentative booking of the facility on those dates. I understand that your delegation will still have to confirm its schedule once the full membership of the EP delegation has been settled. Please let me know if any questions or other problems have come up since our last discussion.

Following our congressional elections and the confirmation of our schedule, we will send a formal letter of invitation to the European delegation proposing these dates and this location.